

DEC212517DR13

Décision portant désignation de M. Eric BECHE aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPR8521 Laboratoire Procédés, Matériaux et Energie Solaire.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC201513DGDS du 18/12/2020 nommant Mme Françoise BATAILLE, directrice de l'unité UPR 8521 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées - Rayons X - Accélérateurs de particules délivré à M. Eric BECHE le 17/02/2020 par APAVE Formation;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 02/10/2020.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Eric BECHE, IR1, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 17/02/2020 jusqu'au 23/10/2024.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



M. Eric BECHE exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/07/2021

La directrice d'unité
Françoise BATAILLE

Visa du délégué régional du CNRS

